

Eidg. Departement des Innern (EDI)

26.02.2003 - 08:44 Uhr

Ordonnance sur les comprimés d'iode

(ots) - La Confédération adopte un nouveau mode de distribution

Le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population (ordonnance sur les comprimés d'iode). Cette modification, qui entrera en vigueur le 15 mars 2003 permet à la Confédération de profiter du remplacement des comprimés ayant atteint leur date de péremption pour protéger de manière plus efficace la population en cas d'accident nucléaire avec des fuites radioactives. Ainsi, elle effectuera directement la distribution préventive des comprimés d'iode aux ménages, écoles et entreprises non plus seulement de la zone 1, mais également de l'ensemble de la zone 2 (à moins de 20 km d'une centrale nucléaire).

Afin de protéger la population dans l'éventualité d'un accident nucléaire susceptible d'entraîner un risque d'exposition à l'iode radioactif, la Confédération a distribué en 1993 et 1994 des comprimés d'iodure de potassium. Dans la zone 1 (à moins de 5 km d'une centrale nucléaire) et partiellement dans la zone 2, les cantons et les communes ont distribué des comprimés aux ménages. La plupart des communes de la zone 2 n'ont pas bénéficié de cette distribution de comprimés, qui étaient conservés de façon décentralisée dans des réserves.

Ce type de stockage implique que les comprimés soient distribués directement à la population uniquement en cas d'accident majeur et une fois l'alerte générale donnée. Cette distribution, à environ 1 million de personnes, de comprimés stockés de façon décentralisée prend beaucoup de temps. Elle a donc souvent fait l'objet de critiques. La Confédération saisira l'occasion du remplacement de ces comprimés pour optimiser la structure de distribution: elle effectuera directement la distribution préventive de comprimés à tous les ménages, écoles et entreprises de l'ensemble de la zone 2. Cette distribution ainsi que le remplacement des comprimés doivent intervenir en automne 2003. Les centrales nucléaires prendront en charge l'ensemble des coûts liés à ces opérations.

Selon les indications figurant sur l'estampille, les comprimés délivrés il y a quelques années dans les zones 1 et 2 sont arrivés à péremption en décembre 2001 et doivent par conséquent être remplacés. Les contrôles réguliers effectués par l'Office fédéral de la santé publique ont démontré que même les comprimés périmés depuis peu conservent toute leur efficacité et qu'ils peuvent donc sans problème être utilisés en cas d'accident majeur, et ce jusqu'à leur remplacement.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
Service de presse et d'information

Annexe: ordonnance sur les comprimés d'iode

Renseignements:
Paul Dietschy, Swissmedic, tél. 031 324 91 99